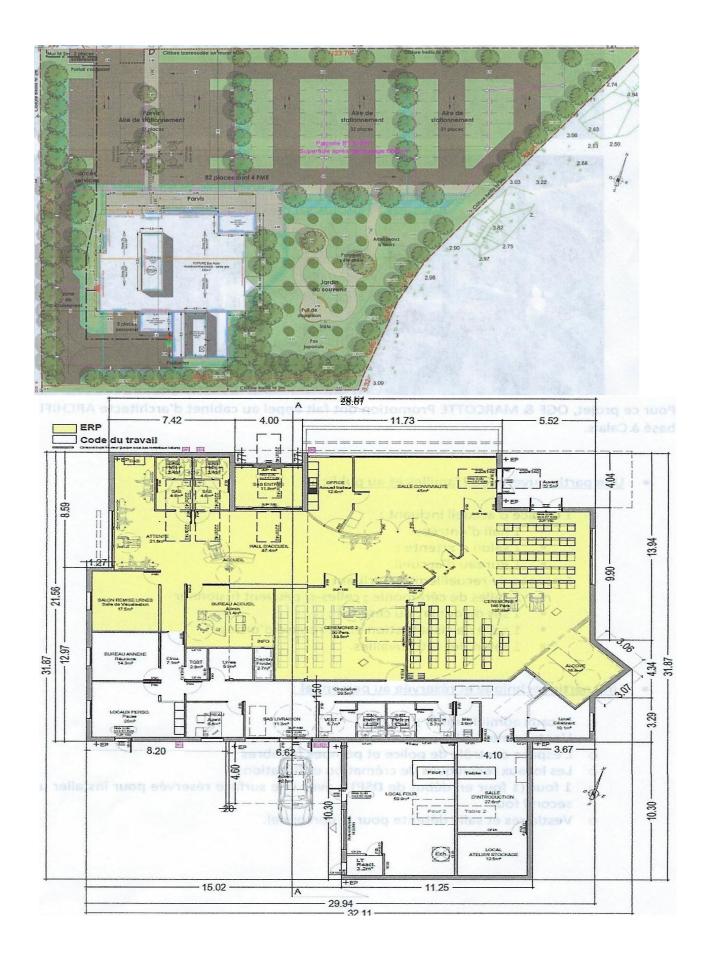
# Département du PAS DE CALAIS

# **Arrondissement de CALAIS**

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

RAPPORT d'enquête publique	<b>Décision</b> de Monsieur le Président
	du Tribunal Administratif de Lille
	n° E 20000119/59 du 11 janvier
	2021.
	<b>Arrêté</b> de Madame la Présidente
	de la CAGCTM du 21 janvier
	2021
Objet	<b>Demande</b> de création et
	d'exploitation d'un crématorium
	sur le territoire de la ville de
	Calais
Siège de l'enquête	Siège de la Communauté
	d'Agglomération Grand Calais
	Terres et Mers à Calais (62101),
	76 Boulevard Gambetta, CS 40021
Durée de l'enquête	Du 15 février 2021 au 16 mars
	2021 inclus.
Commissaire enquêteur	Marc LEROY





# **SOMMAIRE**

# **LEXIQUE**

# $Chapitre\ 1-GENERALITES-OBJET$

10 – Préambule	6
100 – Territoire administratif	6
101 – Situation géographique	6
11 – Objet de l'enquête	7
12 – Cadre législatif	7
13 – Nature et caractéristiques du projet	8
130 – Le site et son environnement	8
131 – La zone d'influence	8
132 – Description du projet	9
133 – Avis de l'Autorité Environnementale	10
134 – Permis de construire	10
135 – Délégation de service public	11
1350 – Durée du contrat	11
1351 – Horaire et fonctionnement d'ouverture	11
1352 – Règlement intérieur du crématorium	11
1353 – Gestion du personnel	11
1354 – Tarifs de crémation	12
1355 – Redevance versée au délégant	12
14 – Etude d'impact	12
14-1 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables	12
14-2 – Effets du projet sur la consommation en eau et les effluents	13
14-3 – Effets sur le trafic routier	13
14-4 – Effets sur la qualité de l'air	14
14-5 – Effets sur les sols, les eaux superficielles et souterraines	14
14-6 – Evaluation des risques sanitaires	14
14-7 – Gestion de l'énergie	15
14-8 – Gestion des déchets	15
14-9 – Emissions sonores	15
14-10 – Emissions olfactives	16
14-11 – Emissions lumineuses	16
14-12 – Intégration paysagère	16
14-13 – Effets sur la faune, la flore et les milieux naturels	16
14-14 – Effets sur le voisinage	16

14-15 – Mesures prise pour supprimer/réduire les impacts sur	
l'environnement	17
15 – Enjeu	17
16 – Parcours de concertation	18
160 – Réunions préalables	18
161 – Réunions publiques	18
162 – Organismes et administrations consultés	18
17 – Composition du dossier d'enquête	18
Chapitre 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
20 – Désignation du commissaire enquêteur	19
21 – Arrêté d'organisation de l'enquête	20
22 - Rencontre avec le Maître d'Ouvrage et autres réunions préparatoires	20
23 – Publicité de l'enquête	21
230 - Publicité légale	21
231 – Affichage	21
232 -Autres publicités	22
24 – Modalités de l'enquête	22
25 – Déroulement des permanences	22
26 – Déroulement de l'enquête	23
27 – Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de fin d'enquête	23
Chapitre 3 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	
30 – La relation comptable des observations	23
31 – Analyse qualitative des observations	23
Chapitre 4 – CLOTURE DU RAPPORT	

# **LEXIQUE**

SIGLES	DEFINITION
AE	Autorité environnementale
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
ARS	Agence Régionale de Santé
CAGCTM	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
CE	Commissaire enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
	Logement
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable
	et de la Mer
MES	Matières en suspension
ML	Mètre linéaire
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personne Publique Associée
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

# Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS-OBJET

#### 10 – Préambule

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

#### 100 – Territoire administratif

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers se situe dans l'arrondissement de Calais et fait partie, partiellement, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Elle compte 104.367 habitants et s'étend sur environ 270 km². Créée le 1<sup>er</sup> décembre 2019, elle regroupe 14 communes : Calais, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Saint-Tricat et Sangatte.

Calais est le siège de cette communauté d'agglomération.

#### 101 – Situation géographique

Les sols calaisiens se situent au sud-ouest de la Flandre occidentale française, région géologique de plaine maritime flamande relativement plate et humide dont les sols ont été drainés par l'Homme grâce à de nombreux *watergangs*.

Il s'agit d'un territoire riche en paysage divers : à l'ouest le cap Blanc Nez situé sur le site naturel des Deux Caps, au nord les plages de Calais, Blériot et Sangatte avec le cordon dunaire de Fort-Mahon, à l'est les dunes et la plage de Marck et à l'intérieur des terres un paysage rural.

Cette région est sous un climat océanique marqué. Les amplitudes thermiques sont faibles, les hivers sont doux et les étés frais. Les jours de gelée et de neige sont peu nombreux. Le temps est variable à cause des vents, très fréquents et parfois violents, qui influencent le climat en fonction de leur direction. Les précipitations se répartissent tout au long de l'année, avec un maximum en automne et en hiver.

Situé à un carrefour important de l'Europe, le territoire du Calaisis est à 2 heures de Londres, 3 heures de Paris et 2 heures de Bruxelles. Ce territoire permet les liaisons trans-Manche par les ferries entre les ports de Calais et Douvres, et le tunnel sous la manche entre Coquelles et Folkestone. Il est desservi par les autoroutes A16 et A26, le train Eurostar et possède l'aéroport de Calais-Dunkerque, situé sur la commune de Marck, qui assure principalement des vols commerciaux.

#### 11 – <u>Objet</u>

Cette enquête a pour objet la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur la commune de Calais. Conformément à la réglementation, ce crématorium sera constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles et d'une partie technique abritant l'ensemble des installations, réservée au personnel. Le projet comporte un appareil de crémation dans un premier temps (deux appareils sont prévus à terme), ainsi qu'un système de filtration.

Avec l'évolution des pratiques funéraires, les obsèques avec crémation ne cessent de se développer en France. Cette évolution, constatée depuis plus de trente ans, se poursuit encore à un rythme élevé puisque le pourcentage de crémation qui atteignait 30% des décès en 2009, en représentait plus de 39 % en 2019. La situation au nord du département est problématique en raison de l'insuffisance de crématoriums compte tenu de la population et de son attractivité géographique. Cette déficience se traduit par des contraintes pour les familles : recherche de solutions hors département, délais d'attente et temps de trajet.

Il s'agit donc de remédier aux insuffisances constatées aujourd'hui et d'assurer pour l'avenir, une capacité conforme à l'évolution des besoins actuels et à venir.

# 12 – <u>Cadre législatif</u>

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, constituant le nouveau fondement législatif de l'enquête publique (Grenelle II).

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages par les sites naturels de compensation.

La loi n°2018-148 du 2 mars 2018 portant sur les ajustements et évolutions de la procédure d'évaluation environnementale et la participation du public.

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités maximales de matière polluantes contenues dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-10, L2223-18, L2223-19, L2223-20 et L2223-40 (les communes ou établissements publics de coopérations sont seuls compétents pour créer ou gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres et de la nécessité d'une autorisation préfectorale accordée après l'enquête publique), articles D2223-25 à D2223-38, D2223-67 à D2223-72 (dispositions propres aux crématoriums concernant notamment la réglementation applicable aux établissements recevant du public, les règles de sécurité et d'acoustique).

Demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais Enquête n° E20000119/59

Code de la Santé articles L1311-1, L1311-2, L1312-2, R1334-30 à 37, R1335-1 à 8, R1337-6 à R1334-10-2.

Code de l'urbanisme, articles relatifs à la demande de permis de construire.

Code de l'Environnement notamment articles L123-1 à 19 (organisation de l'enquête publique).

L'arrêté de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers du 21 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique.

### 13 – Nature et caractéristiques du projet

#### 130 – Le site et son environnement

Le terrain mis à la disposition par la CAGCTM, d'une superficie de 0,7 ha sur lequel seront réalisés les équipements est situé sur l commune de Calais, au sein de la ZAC Marcel Doret, à l'extrémité de la rue François Jacob (parcelles cadastrées BY n°s 544 et 547). Positionné à 4,7 kilomètres à l'Est du centre-ville de Calais et à proximité de la N216, cette parcelle est proche du nœud autoroutier des Estuaires (A216/A16). Il est pratiquement limitrophe à la commune de Marck en Calaisis. Le voisinage immédiat comporte principalement des entreprises dans un contexte de zone d'activités (au nord, au sud et à l'ouest), et des terrains agricoles au nord-est, à l'est et au sud-est).

Ce terrain est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable les plus proches. En termes de qualité de l'air, la zone est influencée par l'activité urbaine et les teneurs mesurées pour les polluants réglementés au niveau de la station de suivi la plus proche, sont inférieures aux valeurs réglementaires.

La commune de Calais est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation « pieds de côteaux des wateringues », du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux « secteur du Calaisis » et du territoire à risque important d'inondation de Calais. Toutefois, le terrain se situe en dehors des zones soumises à des prescriptions ou interdictions particulières.

Il n'est pas inclus dans un périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel de type NATURA 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt 2cologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Les milieux naturels protégés ou classés les plus proches sont :

- Le SIC/ZSC « Prairies et marais tourbeux de Guines », situé à environ 8,2 km au Sud ;
- La ZNIEFF de type I « Sablière de Mark et Bois des Ursulines », situés à environ 450 m à l'Est.

Ce projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de patrimoine (monuments historiques ou sites inscrits et classés au titre du paysage).

#### 131 – La zone d'influence

Enquête n° E20000119/59

La zone d'influence du futur crématorium s'étendra principalement sur le Département du Pas de Calais et du Nord. Les limites d'influence sont déterminées par les installations analogues voisines : les crématoriums de Dunkerque, Réty et Saint Martin les Boulogne. Demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais

Il a été estimé que cette zone d'influence s'étendra sur un peu plus de 330 communes (environ 250 000 habitants / 240 décès estimés en 2022).

Sur cette zone, les hypothèses suivantes ont été émises :

- Taux de crémation en 2022 : 40%;
- Taux de captation : 100 ù en périphérie immédiate jusqu'à 12 % sur le bassin de Saint-Omer.

A son ouverture, ce crématorium pourrait réaliser 585 crémations. Le cahier des charges précise qu'il doit être conçu pour une activité permettant de 1.000 à 1.200 crémations par an.

Plusieurs projets de crématoriums sont à l'étude ou en cours :

- Saint-Omer (situé à 40 km de Calais/ projet en réflexion);
- Bailleul (situé à 85 km de Calais / appel d'offres lancé et ouverture prévisionnelle en 2023).

# 132 – Description du projet

Pour ce projet, OGF & MARCOTTE Promotion ont fait appel au cabinet d'architecte ARCHIFIX basé à Calais. Ce crématorium comprendra :

- Une partie ouverte aux familles et au public comportant :
  - o un espace d'accueil incluant un hall d'entrée, un salon d'attente et un bureau d'accueil ;
  - o un espace de recueillement incluant deux salles de cérémonie (qui peuvent fusionner), un sas du départ du cercueil, une salle de visualisation et de remise d'urnes et un salon des retrouvailles ;
- Une partie technique et réservée au personnel comportant : des locaux administratifs, l'entrée mortuaire, l'espace contrôle de police et pompes funèbres, les locaux techniques de crémation et de filtration, un four avec un emplacement réservé pour installer un second four, vestiaires et salle de détente pour le personnel.
- Des aménagements extérieurs comprenant : des espaces verts arborés et un jardin du souvenir, une zone de stationnement au nord pour l'accueil de 82 véhicules incluant 4 places pour les personnes à mobilité réduite, une zone d'accès réservée au personnel de service et une cour de service au Sud des bâtiments du crématorium.

L'ensemble du projet sera conforme pour l'accessibilité des personnes handicapées (places de stationnement, sanitaires adaptés, accès au bâtiment et à l'accueil).

Les appareils de crémation, fonctionnant au gaz naturel, sont constitués principalement :

- d'un système automatisé pour l'introduction des cercueils ;
- d'une chambre de crémation, dans laquelle se produira la crémation des cercueils avec la gazéification et la combustion des différents éléments organiques en présence d'un taux d'oxygène réduit et à une température de 750° C;
- d'une chambre de postcombustion des gaz, dans lesquelles le mélange gazeux oxydé provenant de la chambre de crémation sera maintenu à un taux d'oxygène augmenté (supérieur à 6%) et à une température de 850°C;
- d'une chambre de décendrage dans laquelle les calculs récupérés sont refroidis.

Les chambres de combustion et de postcombustion seront garnies de briques réfractaires avec des teneurs de 42 à 65 % en alumine permettant la garantie d'une excellente résistance dans le temps contre les abrasions et les variations de température lors du processus de crémation.

Le cendrier contenant les calcius refroidis est retiré de l'appareil de crémation et installé dans un pulvérisateur de cendres, constitué de deux équipements dont un est utilisé pour le broyage et la séparation des cendres et l'autre pour l'aspiration des poussières. Après passage dans le pulvérisateur, les cendres pulvérisées sont collectées dans une urne technique, puis sont versés manuellement par un opérateur dans l'urne choisie par la famille du défunt.

Le système de filtration des fumées sera installé dans la salle des équipements de crémation et permettra le traitement des rejets gazeux avant rejet dans l'atmosphère. Le système prévu consiste en un traitement par voie sèche (traitement des fumées sur un filtre à bougies céramiques).

Le système de filtration envisagé, comprendra un refroidisseur de fumées (qui permet de refroidir les gaz à une température compatible avec le fonctionnement du neutralisant utilisé pour le traitement soit 150 ° C environ) couplé à un aéroréfrigérant (pour l'évacuation des calories du refroidisseur de fumées) ainsi qu'un doseur de réactifs neutralisants pour le traitement des fumées. Un filtre à bougies en céramique permettra la rétention des composés contenus dans les gaz émis par les appareils de crémation. Les éléments piégés par le réactif seront récupérés par une vis sans fin et stockés dans un fût hermétique prévu à cet effet. Les rejets atmosphériques des appareils de crémation après traitement se feront par un unique conduit, qui sera créé au niveau de la toiture du bâtiment.

#### 133 – Avis de l'Autorité environnementale

Le projet de création et d'exploitation d'un crématorium relève d'un examen au cas par cas au titre de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. L'autorité environnementale, saisie par le maître d'ouvrage du dossier présentant le projet, détermine si ce dernier doit être soumis à l'évaluation environnementale. Cette demande a été faite le 24 septembre 2020 par courrier enregistré sous le n° 2020-4905.

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de France a fait savoir à Madame la Sous-Préfète de Béthune qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois de la saisine.

#### 134 – Permis de construire

Le projet de crématorium a fait l'objet d'une demande de permis de construire. Cette demande a été déposée le 04 mai 2020, complétée le 25 mai 2020. L'autorisation de construire a été accordée le 22 octobre 2020 sous le numéro PC 062.193 20.00025.

#### 135 – Délégation de service public

Par délibération du 26 juin 2019 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers a approuvé le recours à une délégation de service public pour la construction et la gestion d'un nouveau crématorium sur le territoire communautaire.

La procédure de consultation a été engagée et deux candidatures ont été remises.

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020, ce dernier a :

- attribué le contrat de concession de construction et gestion du crématorium au groupement OGF-SARL PARTNER INVESTISSEMENT;
- approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes.

#### 1350 – Durée du contrat

Après l'accomplissement des formalités de publicité et de contrôle de légalité auprès de la Préfecture conformément aux articles L2131-1 et L 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de concession prendra effet le jour de sa notification au concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

La durée de ce contrat est de 27 années à compter de sa date d'entrée en vigueur. Cette durée comprend :

- une période de deux années correspondant à la conception et à la construction du crématorium ;
- une période d'exploitation de 25 années à compter de la mise en service du crématorium.

#### 1351 – Horaire et fonctionnement d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture du crématorium seront adaptés aux besoins des entreprises de pompes funèbres et aux attentes des familles après 3 mois d'exploitation.

Lors de l'ouverture du crématorium, les horaires provisoires sont fixés du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 30.

#### 1352 – Règlement intérieur du crématorium

Un règlement de service définit les rapports entre les usagers et le service délégué.

Le règlement comprend notamment les conditions d'utilisation des activités, les horaires d'accès, les règles de bonne conduite pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires, le régime de perception du prix et toutes autres dispositions.

Il sera affiché à l'entrée du crématorium, à la vue de tous les usagers.

#### 1353 – Gestion du personnel

Le délégataire devra assurer le recrutement et la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment la formation de ces personnels afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent des missions du délégataire.

#### 1354 – Tarifs de crémation

Les tarifs de crémation de cercueil et services associés, proposés aux familles, sont répartis comme suit :

- des tarifs forfaitaires de crémation de cercueil comprenant la préparation et la réalisation de la cérémonie, l'accueil de la famille, la mise à disposition de la salle de cérémonie, l'hommage simple, la prise en charge du cercueil, la crémation, la pulvérisation des cendres, et, le cas échéant selon le choix de la famille, le remise de l'urne;
- le tarif pour la conservation provisoire des urnes contenant des cendres au crématorium;
- le tarif pour des prestations complémentaires et notamment les cérémonies personnalisées, la location de la salle de convivialité et les services associés, la fourniture de plateau d'introduction.

La grille tarifaire est présentée en annexe du contrat de délégation.

Elle comprend en outre les tarifs applicables aux pièces anatomiques d'origine humaine et ceux applicables aux restes des corps exhumés.

#### 1355 – Redevance versée au délégant

Conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance d'occupation domaniale versée à la CAGCTM en contrepartie de la mise à disposition des biens du service, est fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au concessionnaire.

Cette redevance d'occupation sera composée de :

- une partie fixe d'un montant de trente mille euros hors taxes (30.000 € HT);
- une partie variable déterminée en fonction du nombre de crémations réalisées lors de l'année N-1 :
- de 1 à 599 crémations par an : 1% du chiffre d'affaire annuel HT
- de 600 à 749 crémations par an : 2% du chiffre d'affaire annuel HT
- de 750 à 899 crémations par an : 4% du chiffre d'affaire annuel HT
- plus de 900 crémations par an : 10% du chiffre d'affaire annuel HT

#### 14 – Etude d'impact

Une étude d'impact a été réalisé ainsi qu'un résumé non technique, en regard d'une obligation d'étude d'incidence environnementale pour le projet de crématorium.

Le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à :

- la sensibilité de la zone susceptible d'être affecté par le projet ;
- l'importance et la nature des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés ;
- leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé.

#### 14-1 – Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables

La deuxième version du SCOT du Pays du Calaisis a été approuvé le 28 avril 2017. Les orientations du SCOT actuellement en vigueur en rapport avec le projet, correspondent à la structuration du potentiel de développement économique, l'organisation de la cohérence des espaces de vie aux différentes échelles du territoire et la préservation de l'environnement pour inscrire le territoire dans la durabilité.

A l'échelle communale, la ville de Calais dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis le 24 octobre 2012 dont la dernière révision a été approuvée le 24 septembre 2019. La parcelle sur laquelle sera implanté le crématorium est classée dans la zone UMa de ce PLU. La zone UM est spécifique à la zone d'aménagement concertée Marcel Doret. Le règlement relatif à la zone UM du PLU ne présente donc pas de dispositions s'opposant à l'implantation d'un équipement d'intérêt général, tel qu'un crématorium.

Le projet concernant la construction d'un crématorium est donc compatible avec les documents d'urbanisme existants.

#### 14-2 – Effets du projet sur la consommation en eau et les effluents

Pendant la phase des travaux, l'alimentation en eau se fera à partir du réseau communal. Le chantier privilégiera la filière sèche permettant d'économiser l'eau. Il sera équipé d'une base de vie composée de bâtiments mobiles comprenant toilettes et vestiaires.

Pendant la phase d'exploitation, l'eau sera uniquement utilisée pour les besoins sanitaires. Les équipements de crémation ne nécessitent pas un apport d'eau.

La consommation en eau durant la phase de travaux et pendant la phase d'exploitation du futur crématorium, n'aura pas d'impact notable sur le voisinage.

Pendant la phase des travaux, les eaux usées des sanitaires seront récupérées et évacuées de manière régulière par l'entrepreneur et les eaux pluviales s'infiltreront directement dans le milieu naturel.

Pendant la phase d'exploitation, les réseaux d'eau usées et pluviales seront raccordés aux collecteurs publics via des regards de raccordement à définir avec les services techniques de la ville.

Le projet aura un impact limité sur les eaux usées rejetées lors des phases de travaux et d'exploitation. Le projet n'engendrera pas d'impact notable sur la qualité des eaux pluviales rejetées.

#### 14-3 – Effets sur le trafic routier

Pendant la phase des travaux, il est estimé un passage journalier de deux véhicules.

Pendant la phase d'exploitation, la rue François Jacob permet d'accéder au terrain visé par le projet, il ne sera donc pas nécessaire de construire de voie d'accès supplémentaire et un parking sera construit sur le terrain.

Les phases de travaux et d'exploitation du crématorium n'engendreront pas d'impact notable sur le trafic routier.

# 14-4 – Effets sur la qualité de l'air

L'impact indirect sur la qualité de l'air lié au trafic routier est négligeable par rapport au trafic existant sur les voies de circulation. Les principales émissions atmosphériques seront celles générées par les appareils de crémation. Ces émissions seront rejetées au niveau de la cheminée après avoir subi un traitement par filtration. Les émissions atmosphériques des crématoriums sont réglementées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010, le dimensionnement du système de filtration sera donc réalisé de manière à garantir le respect des valeurs limites d'émission réglementaires applicables.

Les émissions estimées pour le futur crématorium peuvent donc être considérées comme négligeables à l'échelle régionale ainsi qu'à l'échelle départementale.

Pendant la phase des travaux, les émissions de gaz et de poussières sont liées aux gaz d'échappement des engins de chantier, ainsi qu'aux activités de terrassement, de construction et de montage proprement dit. L'impact lié à ces émissions sera toutefois temporaire au regard de la durée du chantier et plutôt faible au regard des émissions provenant de la circulation journalière notamment sur la route nationale 216 située à proximité du projet.

Pendant la phase d'exploitation, l'impact des émissions atmosphériques sur la qualité de l'air est évalué par comparaison des concentrations modélisées avec :

- le bruit de fond local évalué à proximité du futur crématorium, si disponible pour les composés considérés ;
- les valeurs réglementaires françaises (valeur limite et/ou objectif de qualité) fixées par l'article R 221-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'elles existent.

Au vu de ces informations, les émissions atmosphériques liées au projet de crématorium ne conduisent pas à une dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau local.

#### 14-5 – Effets sur les sols, les eaux superficielles et souterraines

Pendant la phase des travaux les nuisances sur le sol et le sous-sol seront restreintes dans le temps et peuvent être liées :

- aux opérations de terrassement et d'excavation ;
- aux engins et véhicules utilisés.

Une charte « Chantier à faibles nuisances » sera imposée aux entreprises.

Pendant la phase d'exploitation, le crématorium n'emploiera pas de fioul ou autres produits chimiques liquides. Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines liées à l'exploitation sont les émissions atmosphériques de composés susceptibles de s'accumuler dans les sols, notamment de métaux et de dioxines/furanes.

Demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais Enquête n° E20000119/59

Au vu de l'ensemble des données, l'impact du projet de crématorium sur la qualité des sols peut être considéré comme négligeable. De plus, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines et superficielles lors de la phase de travaux et d'exploitation.

### 14-6– Evaluation des risques sanitaires

Les substances évaluées peuvent avoir deux types d'effets toxicologiques :

- les « effets à seuil », pour lesquels il existe une concentration en dessous de laquelle l'exposition ne produit pas d'effet et pour lesquels au-delà d'une certaine dose, des dommages apparaissent dont la gravité augmente avec la dose absorbée ;
- les » effets sans seuil » pour lesquels il existe une probabilité, même infime, qu'une seule molécule pénétrant dans l'organisme provoque des effets néfastes pour cet organisme. Ces dernières substances sont, pour l'essentiel, des substances génotoxiques pouvant avoir des effets cancérigènes ou dans certains cas reprotoxiques.

Selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, les niveaux de risques sanitaires induits par les rejets atmosphériques futurs du projet de crématorium, sont inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage du projet. Au vu des résultats obtenus, la mise en place d'une surveillance environnementale en plus de la surveillance des émissions ne paraît pas justifiée.

#### 14-7 Gestion de l'énergie

Concernant la gestion de l'énergie, le projet intégrera plusieurs principes d'écogestion :

- renforcement du recours aux énergies renouvelables ;
- renforcement de l'efficacité des équipements consommant de l'énergie ;
- réduction de la consommation énergétique de par la conception architecturale (isolation, choix des luminaires);
- réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère (choix de chaudières « propres »)

Du fait de l'ensemble de ces mesures et de la valorisation de l'énergie, une maîtrise de la consommation énergétique annuelle est attendue. Celle-ci permettra également de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

#### 14-8 Gestion des déchets

Pendant la phase des travaux, les éventuels déchets « consommables » liés au chantier seront gérés et traités par les filières adaptées en fonction du type de déchet.

Pendant la phase d'exploitation, les déchets générés par l'activité seront, en fonction de leur nature, soit stockés dans des poubelles et éliminés par la filière de ramassage communal, soit stockés dans des conteneurs spécifiques de type non dangereux et éliminés par des filières d'élimination des métaux non ferreux, soit stockés dans des contenants hermétiques envoyés sur palettes filmées vers un centre de stockage de déchets dangereux.

L'impact du projet sur la gestion des déchets est donc limité.

#### 14-9 Emissions sonores

Pendant la phase des travaux, les nuisances sonores seront dues principalement (sauf la nuit et le week-end) aux mouvements des engins de chantier.

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement du crématorium n'engendrera pas de nuisances vibratoires spécifiques.

Les émissions sonores du futur crématorium ne seront pas perceptibles. En phase de travaux et d'exploitation l'impact du projet sur l'environnement sonore est considéré comme négligeable.

#### 14-10 – Emissions olfactives

Pendant la phase des travaux les produits de construction utilisés seront nettoyables sans faire usage de produits d'entretien odorants.

Pendant la phase d'exploitation, la mise en place d'un système de traitement des fumées permettra la neutralisation des éventuelles odeurs résiduelles issues de la combustion.

Le projet de crématorium ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives, notamment en lien avec les rejets des appareils de crémation. En phase de travaux et d'exploitation, l'impact du projet sur l'environnement olfactif est considéré comme négligeable.

#### 14-11 – Emissions lumineuses

Pendant la phase des travaux, ceux-ci s'effectueront dans la journée.

Pendant la phase d'exploitation, il n'y aura pas d'activité nocturne ni d'enseignes lumineuses.

En l'absence d'activités nocturnes en phase de travaux ou d'exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de nuisances lumineuses.

#### 14-12 – Intégration paysagère

Pendant la phase des travaux, la nature de ces travaux et la présence d'engins de chantier générera un aspect visuel négatif mais qui sera temporaire.

Pendant la phase d'exploitation, le choix architectural et paysager est d'intégrer le bâtiment dans le site existant.

Le projet n'engendrera pas d'impact visuel négatif sur le site et son environnement.

#### 14-13 – Effets sur la faune, la flore et les milieux naturels

Pendant la phase des travaux, celle-ci n'aura pas d'incidence notable sur la faune ou la flore au droit du terrain ce dernier n'étant pas reconnu pour être habité par des espèces de flore ou faune protégées.

Pendant la phase d'exploitation, les surfaces imperméabilisées (bâtiment, parking et voiries) recouvriront des parties actuellement enherbées. L'implantation d'arbres et de haies végétales à essence locales participera à l'embellissement du projet.

Du fait de l'absence d'espèces de faune et de flore protégées et de ses caractéristiques, le projet n'aura pas d'impact notable sur la faune et la flore au droit du terrain.

#### 14-14 – Effets sur le voisinage

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus, le projet de crématorium n'est pas susceptible d'engendrer des effets indésirables sur la faune et la flore avoisinante et n'aura pas d'incidence sur la zone NATURA 2000 la plus proche.

# 14-15 – Mesures prises pour supprimer / réduire les impacts sur l'environnement **Mesures relatives à la phase de travaux**

Dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), les phases de travaux respecteront un objectif de faibles nuisances ainsi qu'une obligation en termes de bruit, poussières, aspect visuel et évacuation des déchets.

Les mesures suivantes seront mises en place pour la préservation du milieu naturel :

- les déchets seront traités par des filières adaptées ;
- le retrait des véhicules de chantier sera effectué en cas de fortes pluies ;
  - o le contrôle de l'étanchéité des circuits hydrauliques et blocs-moteur et plus généralement des engins utilisés lors du chantier sera effectué régulièrement ;
- les matériaux seront approvisionnés en flux tendu dans la mesure du possible afin d'éviter au maximum le stockage sur site.

De plus, les prescriptions suivantes seront imposées aux entreprises de travaux :

- limiter les nuisances d'une manière générale ;
- limiter les pollutions et la génération de déchets ;
- informer les riverains et entretenir de bonnes relations ;
- former et informer l'ensemble du personnel de chantier ;
- surveiller la gestion des déchets ;
- gérer le trafic des transports et des engins.

# Mesures relatives à la phase d'exploitation du crématorium

Les appareils de crémation disposeront d'une ligne de filtration des fumées, qui fera l'objet d'une maintenance régulière. Les rejets atmosphériques en sortie de cheminée feront l'objet d'un contrôle périodique.

L'ensemble des déchets générés par l'activité envisagée sera traité par des filières adaptées et les quantités par type de déchet seront suivies annuellement.

#### 15 – Enjeux

Avec l'évolution des pratiques funéraires, les obsèques avec crémation ne cessent de se développer en France. Cette évolution, constatée depuis plus de trente ans, se poursuit encore à un rythme élevé puisque le pourcentage de crémations qui atteignait déjà 30 % des décès en 2009, en représentait plus de 39 % en 2019.

La progression de la crémation, en France comme dans d'autres pays, s'inscrit donc dans une tendance sociétale de fond.

Dans le Calaisis le pourcentage de crémation est actuellement de 30 % et devrait atteindre 52 % à l'horizon 2040 soit environ 545 à 1.100 crémations par an sur la période concernée.

Or la situation du nord du Département est problématique en raison de l'insuffisance de crématoriums compte tenu de la population et de son attractivité démographique.

Cette déficience de l'offre se traduit par des contraintes pour les familles. Elle oblige à la recherche de solutions hors département cumulant les délais d'attente (souvent 4 à 5 jours) notamment lors des pics de mortalité saisonnière et des temps de trajet (aller-retour).

Parce qu'il s'agit de la dignité de la personne humaine, parce que le degré d'une civilisation d'une société se mesure à ses rites funéraires et au respect qu'elle rend à ses morts, permettre le libre choix implique de mettre fin à l'absence de crématorium dans le bassin de vie du Calaisis. Il s'agit de remédier aux insuffisances constatées aujourd'hui et d'assurer, pour l'avenir, une capacité de réponse conforme à l'évolution des besoins actuels et à venir.

#### 16 – Parcours de concertation

#### 160 – Réunions préalables

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers s'est dotée de la compétence « création et gestion d'un crématorium intercommunal » par une délibération du 27 juin 2013, entérinée par un arrêté préfectoral du 18 octobre 2013.

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service dans le cadre d'une concession de service public, approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et autorisé la Présidente à mettre en œuvre la procédure de concession.

Après la procédure de consultation, par délibération du 14 janvier 2020, le même conseil communautaire a attribué le contrat de concession et de construction au groupement OGF-SARL PARTNER INVESTISSEMENT, approuvé la convention de délégation de service public et autorisé la Président à régulariser ce contrat.

Compte-tenu de la procédure ci-dessus relatée, aucune réunion préalable n'a eu lieu en dehors des conseil communautaires.

# 161 – Réunion publique

Il n'a pas été prévu dans le cadre de ce projet de réunion d'information et d'échange avec le public.

#### 162 – Organismes et administrations consultés

Seule l'Autorité environnementale a été consultée ainsi qu'il a été dit ci-dessus au paragraphe 133.

# 17 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique se présente sous deux formats :

- format papier;
- format dématérialisé (www.grandcalais.fr)

Ils sont composés des mêmes pièces, à l'exception du registre d'enquête qui n'existe qu'en format papier. Ils comprennent :

### Registre d'enquête

- o Registre format papier, signé et paraphé par le commissaire enquêteur.
- O Adresse électronique destinée à recueillir les observations ( enquetepubliquecrematorium@grandcalais.fr).

#### **Actes administratifs**

- O Délibération du conseil communautaire du 26/06/2019 décidant le lancement de la consultation et son annexe.
- $\circ$  Délibération du conseil communautaire du 14/06/2020 attribuant la délégation de service publique.
  - Contrat de concession.
  - o Constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale, du 01/12/2020.
  - Etude d'impact et délimitation des zones humides.
  - o Arrêté d'enquête publique du 21/01/2021.
    - \* Copie de l'avis d'enquête.
- \* Procès-verbal de constat d'affichage de Maître François CROCCEL, huissier de justice à Marquise.
  - Publications dans la presse
    - \* Publications légales (Voix du Nord et Nord Littoral).
- \* Copies d'articles de presse (2 dans la Voix du Nord, 3 dans Nord Littoral et 1 dans Résonance).

#### Présentation du projet

O Mémoire explicatif du projet (résumé non technique).

# Partie réglementaire

- Dossier de permis de construire
- Synthèse des références réglementaires
- Réglementation sur la destination des cendres

#### Dossier économique et financier

- Tarif des prestations et formule de révision
- o Projet de règlement intérieur de l'équipement
- Compte prévisionnel de résultat

# Chapitre 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

# 20 – <u>Désignation du commissaire enquêteur</u>

Par décision n°E 20000119/59 du 11 janvier 2021 octobre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique demandé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers ayant pour objet la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Calais.

#### 21 – Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté du 21 janvier 2021, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers a notamment fixé :

- la durée de l'enquête du 15 février 2021 au 16 mars 2021 inclus soit 30 jours consécutifs ;
- le siège de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, 76 Boulevard Gambetta, 62101 CALAIS Cédex ;
- les permanences du commissaire enquêteur qui seront tenues à l'Hôtel communautaire, 76 Boulevard Gambetta, 62100 CALAIS :
  - le lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h ;
  - le mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h ;
  - le vendredi 05 mars 2021 de 9 h à 12 h :
  - le mardi 16 mars 2021 de 14 h à 17 h.
- les modalités de la publication et de l'affichage de l'enquête.

#### 22 – Rencontre avec le maître d'ouvrage et autres réunions préparatoires

Le 18 janvier 2021, je me suis rendu au siège de la CAGCTM où j'ai rencontré Monsieur

Emmanuel EVEZARD, responsable de projets à la Société OGF, Monsieur Bertrand MOCQUANT, Directeur du secteur opérationnel Flandres -Artois de la société OGF, Monsieur Pierre MARCOTTE, responsable de la société MARCOTTE Promotion et Monsieur Grégory PIERRET, Directeur Général Adjoint chargé du pôle des moyens opérationnels à la CAGCTM.

Nous nous sommes d'abord rendus sur le terrain devant recevoir le futur crématorium, puis de retour à l'Hôtel communautaire, le projet m'a été présenté ainsi que le dossier. Les derniers détails du déroulement de l'enquête ont été mis au point.

Le 1<sup>er</sup> février 2021 je me suis rendu à Calais afin de vérifier l'affichage : à l'Hôtel communautaire cet affichage était fait sur un panneau extérieur, visible de la rue, en Mairie de Calais, cet affichage était fait dans le hall d'entrée, visible seulement de l'intérieur mais bien exposé, et sur le terrain l'affichage avait également été réalisé.

Le 08 février 2021 je suis retourné à l'Hôtel communautaire afin de viser le dossier d'enquête et le registre.

Le 11 février 2021 je me suis rendu à ROOST-WARENDIN où j'ai rencontré Messieurs EVEZARD et MOCQUANT ainsi que le responsable des lieux, qui m'ont fait visiter un crématorium et ses équipements techniques. Celui-ci n'était en fonctionnement par suite de maintenance mais le commissaire enquêteur a pu se rendre compte des contraintes spécifiques (techniques et environnementales) de ce type d'équipement mais surtout de son intégration dans l'environnement.

Le secteur est peu urbanisé mais aucun litige n'est apparu depuis son fonctionnement.

L'aménagement, les fonctionnements et l'insertion dans l'environnement présentent les mêmes caractéristiques que le projet du crématorium de Calais. L'ambiance générale est apaisante.

# 23 – Publicité de l'enquête

230 – Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
  - La Voix du Nord du jeudi 28 janvier 2021;
  - Nord Littoral du jeudi 28 janvier 2021;
- Secondes parutions :
  - La Voix du Nord du 15 février 2021 :
  - Nord Littoral du 15 février 2021.

Suite à un incident dans chacune de ces secondes parutions, les insertions ont été réduites ou coupées. En conséquence une troisième parution rectificative a été demandée aux deux journaux, ce qui a été fait dans les éditions du 24 février 2021 de La Voix du Nord et de Nord Littoral.

#### 231 – Affichage

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Calais a été effectué au siège de la CAGCTM, dans la mairie de Calais et sur le terrain. Cet affichage a été fait dans le délai légal des 15 jours précédents le début de l'enquête. J'ai pu le constater lors de ma visite du 1<sup>er</sup> février 2021.

Cet affichage est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête ainsi que j'ai pu le constater.

En outre la société OGF a procédé à un affichage dans différent secteur autour du terrain objet du projet. Cet affichage a fait l'objet d'un procès-verbal de constat, avec photos, dressé par Maître François CROCCEL, huissier de justice à Marquise, le 28 janvier 2021. Les dix sites visés dans ce constat sont les suivants :

- 249 rue des Avocettes 62730 Marck;
- Angle de la rue des Avocettes et de l'impasse de l'Hermitage 62730 Marck;
- Angle de la rue Pierre Clostermann 62100 Calais et de l'avenue Henri Matisse 62730 Marck ;
- Rue Costes et Bellonte 62100 Calais (face au magasin Métro);
- Entrée de la rue Louis Bréguet 62100 Calais ;
- Angle de la rue Louis Bréguet 62100 Calais et de la rue Didier Daurat 62730 Marck :
- Rue Didier Daurat 62730 Marck (face Climanord);
- Angle de la rue François Jacob 62100 Calais et de la rue Didier Daurat 62730 Marck;
- Angle de la Grande rue du Petit Courgain et de la rue Jacques Monod 62100 Calais ;
- Rue Jacques Monod 62100 Calais (face SEVADEC).

Observation étant ici faite que la rue Didier Daurat dont il est fait mention ci-dessus dans le procès-verbal de Me CROCCEL n'est pas celle de Marck mais celle de Calais

#### 232 – Autres publicités

Le dossier de l'enquête était également disponible sur le site internet de la CAGCTM. Le dossier contenait également une copie des articles de presse parus dans Nord Littoral les 27 mars 2019, 16 janvier 2020 et 19 janvier 2021 ; dans Résonance le 24 février 2020 et dans la Voix du Nord des 30 juin 2019 et 16 janvier 2020.

#### 24 – Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du 15 février 2021 à 9 h 00 au 16 mars 2021 à 17 h 00 inclus.

Outre sur le registre d'enquête disponible au siège de la CAGCTM, les observations pouvaient aussi être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecrematorium@grandcalais.fr

Dans le lieu de permanence, le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des locaux où la confidentialité était adaptée. Ces locaux étaient également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

#### 25 – Déroulement des permanences

Les permanences prévues se sont déroulées à l'Hôtel communautaire les :

le lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h :

Demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais Enquête n° E20000119/59

- aucune visite
- le mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h :
  - J'ai constaté deux observations sur le registre :
    - \*le 16 février anonyme qui s'inquiète pour le futur lotissement des Dryades;
    - \*le 18 février anonyme qui s'inquiète pour les fumées.

Pendant la permanence aucune visite.

- le vendredi 05 mars 2021 de 9 h à 12 h :
  - visite d'un journaliste de Nord Littoral qui a demandé quelques renseignements sur le déroulement de l'enquête ; aucune autre visite.
- le mardi 16 mars 2021 de 14 h à 17 h :
  - J'ai constaté une observation sur le registre : Mr Dieffenbach qui approuve le projet tant dans sa conception que pour sa situation.
  - J'ai annexé au registre le courriel de Monsieur Claude DEHORTER du 6 mars 2021 qui approuve le projet.
  - Visite d'un journaliste de Nord Littoral qui voulait faire le point sur la participation du public.
  - Aucune autre visite.

# 26 – <u>Déroulement de l'enquête</u>

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Les permanences ont été effectuées aux dates et heures prévues. Au cours de l'enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur le registre que dans le dossier.

# 27 – Clôture du dossier et notification du procès-verbal de synthèse

Cette enquête a été clôturée le 16 mars 2021 à 17 heures. Le registre d'enquête a été clôturé et emporté par le commissaire enquêteur le même jour.

Le procès-verbal de synthèse, annexé aux présentes, a été remis à la CAGCTM le 18 mars 2021. L'accusé de réception de cette remise est daté du même jour.

Par courrier du 19 mars 2021, la CAGCTM a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse dont l'original demeurera joint et annexé aux présentes.

# **Chapitre 3 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

#### 30 – <u>La relation comptable des observations</u>

Sur le registre d'enquête ont été portées 3 observations et la boîte mail a reçu 1 courriel.

En outre, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun autre courrier, courriel ou appel téléphonique.

#### 31 – <u>Analyse qualitative des observations</u>

<u>16 février 2021</u> - Anonyme : « Je m'inquiète pour le projet du nouveau lottissement des Dryades. »

**Réponse du M.O.:** L'observation est trop imprécise pour pouvoir y répondre clairement. Quel est l'objet de l'inquiétude : la perspective ? Les fumées ? Les odeurs ? Le bruit ? Si le terrain du crématorium et le lotissement des Dryades ne sont pas très éloignés, il reste qu'une importante bande de terre agricole sépare les deux sites. Les rues ne permettent pas de

communiquer directement entre les 2 zones, elles seront donc totalement indépendantes. L'aménagement du site du crématorium prévoit un merlon le long du terrain face au lotissement de Marck avec la plantation d'une haie.

Le crématorium de Grand Calais (comme tout crématorium depuis 2018 sur le territoire français) sera équipé d'une ligne de filtration conforme à la réglementation. Les contrôles sur les rejets atmosphériques sont obligatoires et seront remontés à l'ARS et à l'Autorité Délégante.

L'activité du crématorium commence le matin vers 8 h 30 et se termine le soir vers 18 h 30, du lundi au samedi.

Un crématorium est un endroit reconnu pour être particulièrement calme notamment dans sa partie publique; quant à sa partie technique, la distance entre les bâtiments d'habitation les plus proches, garantit toute tranquillité sur ce point.

Enfin, le projet n'est pas générateur de nuisances olfactives.

Analyse du C.E.: Rappelons que l'étude d'impact a démontré que ce crématorium ne générera pratiquement aucune nuisance et que si nuisances il y a, elles sont réduites au maximum de sorte que les résidents du lotissement des Dryades ne devraient pas les subir. Rappelons également que ce projet est situé dans une zone d'activités artisanales ou industrielles avec une station d'épuration à proximité, qui génère certainement plus de nuisances que ne le fera le projet.

<u>18 février 2021</u> — Anonyme : « Je m'inquiète également en ce qui concerne les fumées au niveau des Dryades à Marck et de la Rue du 28 septembre. Si les vents sont d'ouest (comme souvent). »

**Réponse du M.O.:** Le crématorium de Grand Calais (comme tout crématorium depuis 2018 sur le territoire français) sera équipé d'une ligne de filtration conforme à la réglementation.

Les contrôles sur les rejets atmosphériques sont obligatoires et seront remontés à l'ARS et à l'Autorité Délégante.

De plus, une étude d'impact environnemental a été réalisée par une entreprise spécialisée en juillet 2020. Chaque point de l'environnement a été étudié.

Concernant la question relative aux vents, on peut citer la conclusion de l'étude (CF. page 57 du rapport) : « Au vu de ces informations, les émissions atmosphériques liées au projet de crématorium ne conduisent pas à une dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau local.

# Analyse du C.E.: Dont acte.

06 mars 2021 – Monsieur Claude DEHORTER : « Bonjour, je suis tout à fait d'accord pour la réalisation d'un crématorium à Calais, en effet beaucoup de personnes dont moi souhaitent se faire incinérés après leur mort, et en ce moment il faut sortir de Calais pour aller à Boulogne ou autre. C'est une très bonne initiative, j'approuve cette décision. Cordialement » 10 mars 2021 – Monsieur DIEFFENBACH : « très bon projet, félicitation à Mme le Maire de Calais, natacha bouchart et présidente de grand calais ; car ce crématorium est nécessaire pour l'ensemble du calaisis, il est aussi bien pensé et situé. »

**Réponse du M.O.:** Les 2 dernières observations étant des soutiens appuyés à la réalisation du projet, dont l'attente pour ce choix d'obsèques en constante progression est importante pour les habitants du Calaisis, nous ne pouvons que nous en féliciter.

**Analyse du C.E.:** L'analyse du dossier et du secteur montre effectivement qu'il y a un manque à ce niveau dans le Calaisis.

# **Chapitre 4 – CLOTURE DU RAPPORT**

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans les lieux des permanences étaient satisfaisantes.

La coopération de la CAGCTM et de la société OGF ont été très satisfaisantes.

La mise à disposition au public des dossiers d'enquête (papier et numérique) n'a soulevé aucune difficulté particulière.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à la demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Calais sont rapportés dans un document distinct des présentes mais joint à ces dernières.

Fait à Delettes le 30 mars 2021 Le commissaire enquêteur Marc LEROY

